

ACTION URGENTE

RÉPRESSION CONTRE LES MILITANTS AU ZIMBABWE

Les défenseurs des droits humains et les militants politiques font l'objet d'une intense répression Zimbabwe. Plus de 60 d'entre eux sont actuellement en détention, et beaucoup auraient été torturés. À Harare, 45 personnes ont été inculpées de trahison et encourent la peine de mort si elles sont reconnues coupables. D'autres militants ont été arrêtés à Bulawayo et dans la province du Manicaland.

Le 19 février, **Munyaradzi Gwisai** et 44 autres militants ont été arrêtés par la police à Harare, la capitale du Zimbabwe, pendant une réunion organisée pour discuter des événements en Égypte et en Tunisie. Ils ont été maintenus en garde à vue au-delà du délai maximal de 48 heures prévu par la loi et n'ont été informés qu'ils étaient inculpés de trahison que quelques minutes avant d'être emmenés au tribunal le 23 février. S'ils viennent à être déclarés coupables de ce chef d'accusation, ils encourent la peine de mort. Munyaradzi Gwisai a déclaré au tribunal que lui et d'autres militants avaient été torturés en détention au commissariat central d'Harare. Ces 45 personnes ont été privées de soins médicaux et n'ont pas pu contacter leurs avocats. Les 34 hommes sont maintenant détenus à la maison d'arrêt centrale d'Harare et les 11 femmes à la prison pour femmes de Chikurubi.

Le 28 février, sept membres des organisations militantes Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) et Hommes du Zimbabwe, debout ! (MOZA) ont été arrêtés à Bulawayo. Selon certaines sources, ils ont été torturés au commissariat central de cette ville. Ils ont été libérés le 2 mars après avoir versé une caution de 50 dollars et doivent se présenter à la police deux fois par semaine. Le 1^{er} mars, 14 militantes de WOZA ont été arrêtées au cours de diverses réunions portant sur des questions sociales à Bulawayo ; elles ont été libérées le jour même sans inculpation.

Au Manicaland, 23 villageois et leur député, Douglas Mwonzora, sont maintenus en détention depuis leur arrestation à la mi-février. Ils sont accusés de violence publique à la suite d'affrontements entre des membres de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), parti du président Robert Mugabe, et des sympathisants de la branche du Mouvement pour le changement démocratique dirigée par le Premier ministre Morgan Tsvangirai (MDC-T), à laquelle appartient Douglas Mwonzora. Aucun militant de la ZANU-PF n'a été arrêté. Ces 24 détenus se sont vu accorder une libération sous caution le 21 février, mais l'État a invoqué la section 121 de la loi zimbabwéenne sur la procédure pénale et la recherche des preuves pour suspendre cette décision et prolonger leur détention de sept jours supplémentaires. Cet article de loi a été utilisé par le passé pour prolonger la détention d'opposants supposés de la ZANU-PF.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par les arrestations arbitraires, la détention illégale et les actes de torture dont ont été victimes Munyaradzi Gwisai et certains des 44 militants arrêtés le 19 février après avoir organisé une réunion pour discuter des événements en Égypte et en Tunisie, et exhortez les autorités à cesser d'utiliser la loi abusivement contre les opposants supposés de la ZANU-PF ;
- priez instamment le procureur général d'abandonner les poursuites pour trahison engagées contre les 45 militants arrêtés uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, et demandez-lui d'ordonner la libération immédiate et sans condition de ces personnes ;
- appelez le chef de la police à mettre fin aux arrestations arbitraires et détentions illégales de défenseurs des droits humains et d'opposants supposés de la ZANU-PF, engagez-le à enquêter sur les allégations de torture et à traduire en justice les agents des forces de sécurité présumés responsables de ces actes, et demandez-lui de faire en sorte que tous les détenus puissent contacter des avocats et recevoir des soins médicaux, notamment ceux qui semblent avoir été torturés en détention.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 AVRIL 2011 À :

Procureur général :

The Attorney-General
Johannes Tomana
Government of Zimbabwe
P. Bag 7714, Causeway
Harare, Zimbabwe
Fax : +263 4 777049

Formule d'appel : *Dear Attorney General,*
/ Monsieur le Procureur général,

Chef de la police :

Augustine Chihuri
Zimbabwe Republic Police
P. O. Box 8807, Causeway
Harare, Zimbabwe
Fax : +263 4 253 212

Formule d'appel : *Dear Commissioner*
General, / Monsieur,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AU 55/11, AFR 46/004/2011, 3 mars 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

